

**AVENANT N° 141
À L'ACCORD DU 8 DÉCEMBRE 1961**

L'annexe B à l'Accord du 8 décembre 1961 est modifiée comme suit :

- Les titres I et II sont inchangés.
- Dans le titre III, au 1^{er} alinéa du C), les termes « (par exemple le régime géré par l'IRCANTEC » sont supprimés.
- Il est créé un titre IV intitulé « Transferts d'adhésion entre le régime géré par l'ARRCO et l'IRCANTEC » et libellé comme suit :
« Les dispositions de l'article 51 de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 régissent les affiliations du présent régime ou de l'IRCANTEC ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2016

Pour le MEDEF

Pour la CGPME

Pour l'UPA

Pour la CFDT

Pour la CFE-CGC

Pour la CFTC

Pour la CGTFO

Pour la CGT

**SUPPRESSION DE DÉLIBÉRATIONS
PRISES POUR L'APPLICATION
DE L'ACCORD DU 8 DÉCEMBRE 1961**

➤ **Délibération 8 B**

La délibération 8 B intitulée « **COMMISSION MIXTE : RÉGIMES PRIVÉS - IRCANTEC** », est supprimée à effet du 1^{er} janvier 2017.

➤ **Délibération 9 B**

La délibération 9 B, intitulée « **TRAITEMENT DU CAS DES PERSONNELS D'ENTREPRISES OU D'ORGANISMES QUI FONT L'OBJET D'UNE TRANSFORMATION JURIDIQUE LES FAISANT PASSER DU SECTEUR PUBLIC AU SECTEUR PRIVÉ, EN MATIÈRE DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE (IRCANTEC-ARRCO)** », est supprimée à effet du 1^{er} janvier 2017.

Fait à Paris, le 4 octobre 2016

Pour le MEDEF



Pour la CGPME



Pour l'UPA



Pour la CFDT



Pour la CFE-CGC



Pour la CFTC



Pour la CGTFO



Pour la CGT

